

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Mairie de
86350 Château Garnier

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 avril 2024 à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Services de Proximité, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François AUDOUX, Maire.

Date de convocation : 19 avril 2024

Présents : AUDOUX François, BARREAU Eliane, BRISEPIERRE Jérôme, CHEVAIS Claudine, DEGORCE Carine, DEVERGE Christian, HUVELIN Damien, NAILANI Ambdilhadi, NIORT Jacques, REMAUD Emmanuel, STEPHENS Angela.

Excusés :

BAUDET Valérie, FOUSSIER, François,
CHAUVEAU Tiphaine a donné pouvoir à NAILANI Ambdilhadi.

Secrétaire de séance : BARREAU Eliane

Le compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2024 est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour complémentaire

- Plan de financement de la Maison des Associations corrigé
- Redevance d'occupation du domaine public 2024
- Remboursement Groupama

Pour : 12 Contre : 0 Abstention(s) : 0

D2024/044 - Approbation proposition Valéco

OBJET : DELIBERATION CONCERNANT LA PARTICIPATION MINORITAIRE AU CAPITAL DE LA SOCIETE CAS AGRO-CI'NERGIES

La Société CAS AGRO-CI'NERGIES envisage la construction et l'exploitation d'une CENTRALE SOLAIRE aux lieux-dits « les Brandes de la Commune », « Lafa » et « Lavaux » sur la Commune de Château-Garnier, Département de la Vienne.

Les études de faisabilité portées aboutissent à une présentation auprès du Conseil Municipal. A cette occasion, la Société CAS AGRO-CI'NERGIES confirme la possibilité de porter un tel projet sur le territoire envisagé.

Afin d'intégrer davantage le territoire dans le projet et de maximiser les retombées économiques locales, il a été proposé d'ouvrir l'actionnariat dans la société portant le projet de CENTRALE SOLAIRE à la collectivité.

Le Conseil municipal est sollicité en ce sens.

Le Conseil,

Vu, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi TECV » ;

Vu, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu, les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales ;

VU la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal à qui il a été rappelé :

1. Le contexte :

Profil de la Société VALECO :

- Groupe français avec 20 ans d'expérience dans les énergies renouvelables, rattaché au groupe allemand EnBW, producteur, distributeur et fournisseur européen d'électricité ;

- Présent sur toute la chaîne d'un projet : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

2. Les bases juridiques :

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques.

Considérant la compétence de la collectivité ;

Considérant l'objet social de la société comme étant la production d'énergies renouvelables

Considérant le profil de la société VALECO (et ses filiales) et sa capacité à mener à bien ces projets ;

Considérant les engagements pris par la société CAS AGRO-CI'NERGIES auprès du Conseil Municipal, le Maire expose ce projet global à son Conseil Municipal;

Considérant les retombées économiques locales ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 12 voix Pour, 0 voix Contre et Abstentions :

1° - Approuve :

- a) Le principe d'entrer au capital de la société CAS AGRO-CI'NERGIES à hauteur de 2,6% du capital soit 13,00€*
- b) Le pacte d'actionnaires*
- c) L'acte de cession de titres*

2° - Autorise Monsieur le Maire à :

- a) - souscrire à la participation au capital par achats de titre à hauteur de 2,6% du capital soit 13,00€.*
- b) - signer l'acte de cession et le pacte d'actionnaires*

3° - Désigne Monsieur le Maire pour représenter la collectivité au sein de la société CAS AGRO-CI'NERGIES et négocier, modifier, finaliser, conclure, et signer tout document relatif à la société CAS AGRO-CI'NERGIES au nom et pour le compte de la collectivité, pour la durée du mandat en cours.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 -

8° - Les recettes correspondant aux revenus en tant qu'actionnaire seront affectées au chapitre budgétaire 77 (produits financiers).

D2024/045 - Concessions cimetière, cases columbarium et cavurnes pour les habitants hors Commune
Annule et remplace la délibération D2022/077 du 23/09/2022

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de déterminer les conditions d'acquisition d'une concession dans le cimetière communal :

Il est proposé d'accorder les concessions sous certaines conditions :

1. Habiter la commune
2. Ou être propriétaire d'une résidence dans la commune
3. Ou, être né dans la commune (ou transcription de naissance sur les registres communaux)
4. Ou, reprendre une concession d'un parent en ligne directe
5. Ou avoir un de ses parents en ligne directe ou son conjoint enterré dans le cimetière.

Il est également proposé au conseil municipal d'approuver la reprise de concessions non utilisées en précisant que cette reprise se fera au tarif de vente de ladite concession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ces propositions.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention(s) : 0

D2024/046 - Plan de financement de la Maison des Associations

Suite à la demande de la Sous-Préfecture, Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT ESPACE D'ACCUEIL ET DE CO-WORKING AU 29 01 24				
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Libellé	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
I - Dépenses honoraires maîtrise d'œuvre et études:	45 529.00	Commune	92 246.75	20.05
▪ Maîtrise d'oeuvre	35 640.00			
▪ Mission CSPA	2 736.00			
▪ Mission de Contrôle Technique	3 500.00			
▪ Mission étude des sols	2 380.00			
▪ Relevés topographiques	1 273.00			
II - Dépenses d'investissement :	406 000.00	▪ Conseil Départemental	91 500.00	19.89
Estimation des travaux hors aménagement extérieur	361 500.00	- Activ 4 :	91 500.00	
Options	8 000.00	▪ Etat	150 400.00	32.69
Aménagements extérieurs	36 500.00	- DETR 2024:	70 400.00	15.30
		- DSIL 2022 :	80 000.00	17.39
Dépenses totales éligibles pour Energies Vienne	369 500.00			
		Communauté de Communes	20 000.00	4.35
IV- IMPREVUS	8 500.00	- Fonds de concours CCCP	20 000.00	4.35
Imprévus	8 500.00			
		Energies Vienne	105 882.25	23.02
TOTAL	460 029.00		460 029.00	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce plan de financement à l'unanimité

Pour : 12 Contre : 0 Abstention(s) : 0

D2024/047 - Validation devis Illumination fin d'année

Monsieur le Maire présente les devis de SAS Decolum Illuminations au conseil municipal.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce devis pour un montant de 2115.80€ HT soit 2538.96 TTC

Pour : 12 Contre : 0 Abstention(s) : 0

D2024/048 - Validation devis Téléphonie

Monsieur le Maire présente 4 devis au conseil municipal ainsi qu'une étude comparative.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient la proposition de la Sté COMEVA et autorise Monsieur le Maire à engager cette dépense.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention(s) : 0

D2024/049 - Tarifs 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les tarifs suivants :

- Location Salle Semailles au Vent habitants hors Commune : 50€

Pour : 12 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- Tarif chaufferie 2024

Monsieur le Maire présente une proposition de tarification de la fourniture d'énergie au conseil municipal.

Calcul de la Redevance R1 2023	
Montant sur MW	2024 sur mixte 2023-2024
achat de bois	25000.00
fuel	
eau	
électricité	
petit équipement	139.09
travx entretien bâtiments	6169.12
travx entretien matériel	
divers	
frais actes et contentieux	
charges de personnel ent	4751.60
TOTAL	36059.81
MW FACTURES	450.501
PRIX REVIENT théorique MW	80.044
Proposition du conseil en €/Mw	80.044

Calcul de l'Abonnement R2 2023

	Sur réalisé 2023
Abonnement électrique + 60 % conso	
maintenance	6558.98
assurances	300.00
charges de personnel adm	400
intérêts emprunts 48006408806 et 74632207 + ICNE	2 493.46
Amortissement 60%	8127.49
Remb emprunts capital	10 870.27
TOTAL	28750.20
dont commune 46%	13225.09
dont réverie 54 %	15525.11
Proposition du conseil	28750.00

Pour : 12 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- Tarif paillage Miscanthus :
 - o 50.00€ le m3 pour les habitants de la Commune
 - o 80.00€ pour les habitants hors Commune
- Pour : 12 Contre : 0 Abstention(s) : 0*

D2024/050 - Demandes de subventions :

- **Elan épicerie solidaire**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association Elan au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil propose de verser 100.00€ à l'association au titre de l'année 2024

Pour : 12 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **ACCA : demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur Vetault, président de l'ACCA présente une demande de subvention au conseil municipal pour la réalisation d'investissement.

A la fin de sa présentation et après avoir répondu aux questions des conseillers, M. Vetault se retire de la salle pour permettre au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil propose de verser une subvention exceptionnelle de 3000€ à l'association au titre de l'année 2024 (sous forme de versement ou d'achat de matériaux)

Pour : 10 Contre : 0 Abstention(s) : 2

-

Angéla STEPHENS quitte la séance du conseil municipal à 22h15 et ne prendra donc plus part aux délibérations

- **Le Beau Gardon**

Damien Huvelin s'est retiré de la salle du conseil municipal et ne prend pas part à cette délibération.

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association Le Beau Gardon au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil propose de verser une subvention de 300.00€ au titre de l'année 2024.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **Coopérative scolaire : classe découverte du milieu marin**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de la coopérative scolaire au conseil municipal pour la réalisation d'un voyage découverte en milieu marin.

Après en avoir délibéré, le conseil propose de verser une se subvention exceptionnelle de 1000.00€ à la coopérative scolaire au titre de l'année 2024.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Demande de dégrèvement de location Salle des Fêtes par le Routin d'Aiguail

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Chorale avait réservé la salle des Anciennes Halles pour l'organisation d'un repas le 6 avril 2024.

Ce repas n'ayant pas eu lieu, il est proposé au conseil municipal de ne pas facturer cette location de salle.

Après en avoir délibéré, le conseil propose ..

Pour : 11 Contre : 0 Abstention(s) : 0

D2024/051 - Redevance d'occupation du domaine public 2024

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur notre commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2024, le coefficient index ingénierie est de 1,5617. Votre population totale en 2024 est de : 612 habitants.

Le montant de la redevance pour notre commune s'élève donc à **239 €**

Afin de pouvoir nous verser cette redevance il nous est demandé une délibération du Conseil Municipal faisant état de cette redevance pour 2024 ainsi que le **titre exécutoire** à :

SRD SAEML

78 avenue Jacques Cœur

86068 POITIERS Cedex 09

Après en avoir délibéré, le conseil entérine le montant de cette redevance tout en regrettant que le montant ne soit pas conforme à ce qu'il pourrait être compte tenu de l'importance et des conséquences de l'occupation du domaine public.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention(s) : 0

D2024/052 - Protocole sur le temps de travail suite avis du CST

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur le protocole sur le temps de travail soumis pour avis par la Commune lors de sa séance du 17 octobre 2023.

Le conseil municipal doit donc valider l'avis afin de légaliser le protocole.

Après en avoir délibéré, le conseil valide le protocole.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention(s) : 0

D2024/053 - Approbation des zones graphiques des ZAENR

Monsieur le Maire présente les plans graphiques à joindre à la D2024/006.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces plans.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention(s) : 0

D2024/054 - Remboursement Groupama

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Commune a reçu un remboursement de 2502.00€ pour le remboursement du sinistre Bris de glaces du tracteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce remboursement à l'unanimité

Pour : 11 Contre : 0 Abstention(s) : 0

D2024/055 - Demande de Mme Brevet concernant l'entretien de la réserve incendie de Chez Jean Delavault

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de Madame Brevet concernant l'entretien de la réserve incendie de Chez Jean Delavault.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Mme Brevet à utiliser le terrain de la mare pour y mettre ses oies en contrepartie que celle-ci entretienne le terrain.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention en ce sens.

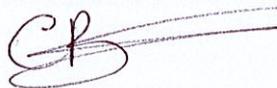
Pour : 11 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Questions diverses

- Programme voirie 2024 pour information
- Aménagement Place de l'Europe
- Préparation des élections européennes :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024 et qu'il convient d'organiser le bureau de vote.

La secrétaire de séance,
Eliane BARREAU



Le Maire,
François AUDOUX

